

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 11 février 2025

**Nombre de membres
 composant le
 Conseil
 d'administration**

En Exercice.....17
 Présents à la
 séance.....5
 Représentés..... 0
 Excusés.....4
 Absents.....8

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 février

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 3 février 2025, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à nouveau convoqués le 11 février 2025, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Guy Bacheley, Vice-président du CCAS

MEMBRES PRESENTS: Guy Bacheley, Liliane Charbonnier, Chantal Masson, Elisabeth Eloundou, Anne Rajchman.

MEMBRES EXCUSES: Christian Métairie, Elisabeth Veron-Larcher, Kevin Védie, Maryvonne Rocheteau.

MEMBRES ABSENTS: Diadji Ba, Laura Sebban, Laetitia Metouri, Elodie Losiaux, Shéhérazade Bouslah, Benjamin Douba-Paris, Marie Laffont, Clotilde Galhie-Eripret.

MEMBRES REPRESENTES :

Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif ou un de ses collaborateurs (Article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

**Délibération
 2025DEL01**

**Approbation du
 ROB 2025 du CCAS**

Parvenue en Préfecture
 Le : 28/03/2025

Notifié
 le 15/02/2025

Affiché le : 21/03/2025

Objet : Approbation du rapport d'orientation budgétaire 2025
-Budget principal du CCAS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2121-29 et L.2312.1, instituant dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire,

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale,

Vu le rapport d'orientation budgétaire-Budget principal pour l'année 2025.

Vu l'avis de la commission technique,

Après en avoir délibéré,

Par 5 voix pour,
Par 0 voix contre,
Par 0 voix abstentions.

Article 1er : Prend acte du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur Le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, Trésorerie d'Ivry sur Seine, 94-96 rue VictorHugo 94205 Ivry sur Seine.

Article 5 : Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait à Arcueil, le 11 février 2025

Monsieur Guy Bacheley,

Vice- président du CCAS


Guy BACHELEY
Vice-Président du CCAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
 D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 11 février 2025

**Nombre de membres
 composant le
 Conseil
 d'administration**

En Exercice.....17
 Présents à la
 séance.....5
 Représentés..... 0
 Excusés.....4
 Absents.....8

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 février

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 3 février 2025, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à nouveau convoqués le 11 février 2025, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Guy Bacheley, Vice- président du CCAS

MEMBRES PRESENTS: Guy Bacheley, Liliane Charbonnier, Chantal Masson, Elisabeth Eloundou, Anne Rajchman.

MEMBRES EXCUSES: Christian Métairie, Elisabeth Veron-Larcher, Kevin Védie, Maryvonne Rocheteau.

MEMBRES ABSENTS: Diadji Ba, Laura Sebban, Laetitia Metouri, Elodie Losiaux, Shéhérazade Bouslah, Benjamin Douba-Paris, Marie Laffont, Clotilde Galhie-Eripret

**Délibération
 2025DEL02**

**Approbation de la
 participation
 employeur au
 risque prévoyance**

MEMBRES REPRESENTES :

Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif ou un de ses collaborateurs (Article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Parvenue en Préfecture

Le : 28/02/2025

Notifié

le 18/04/2025

.....

.....

Affiché le : 31/03/2025

Objet : Approbation de la participation employeur au risque prévoyance

Conseil d'administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, en particulier les articles L827-1 à L827-12,

Vu l'ordonnance n° 2021 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil municipal décidant de se joindre à la consultation pour le renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance au 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°2019-38 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CIG petite couronne et Territoria Mutuelle en date du 25 juin 2019,

Vu la délibération N°2019DEL142 du Conseil municipal en date du 7 novembre 2019 approuvant la convention 2020-2025 du CIG pour le risque prévoyance et participation financière de la ville

Vu l'avis du comité social territorial de décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par 5 voix pour,

Par 0 voix contre,

Par 0 voix abstentions.

Article 1^{er} : Accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement au contrat conclu par le CIG.

Article 2 : Fixe le niveau de participation pour le risque prévoyance à 17 € par mois par agent.

Article 3 : Règle au CIG les frais de gestion annuels.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à :
- Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région d'Ile-de-France, 1, rue Lucienne Gerain, 93698 PANTIN Cedex

- Territoria Mutuelle, 20 avenue Léo Lagrange, CS 79650, 79061
NIORT Cedex 9.


Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur Le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, service de gestion comptable d'Ivry sur Seine,
94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur Seine.

Article 6 : Le Maire :
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait à Arcueil, le 11 février 2025

Monsieur Guy Bacheley,

Vice- président du CCAS


Guy BACHELEY
Vice-Président du CCAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 11 février 2025

**Nombre de membres
 composant le
 Conseil
 d'administration**

En Exercice.....17
 Présents à la
 séance.....5
 Représentés..... 0
 Excusés.....4
 Absents.....8

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 février

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 3 février 2025, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à nouveau convoqués le 11 février 2025, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Guy Bacheley, Vice- président du CCAS.

MEMBRES PRESENTS: Guy Bacheley, Liliane Charbonnier, Chantal Masson, Elisabeth Eloundou, Anne Rajchman.

MEMBRES EXCUSES: Christian Métairie, Elisabeth Veron-Larcher, Kevin Védie, Maryvonne Rocheteau.

MEMBRES ABSENTS: Diadji Ba, Laura Sebban, Laetitia Metouri, Elodie Losiaux, Shéhérazade Bouslah, Benjamin Douba-Paris, Marie Laffont, Clotilde Galhie-Eripret

**Délibération
 2025DEL03**

**Approbation de bon
 ARGEO, l'aide au
 paiement des
 factures de
 géothermie.**

MEMBRES REPRESENTES :

Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif ou un de ses collaborateurs (Article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Parvenue en Préfecture

Le : 28/03/2025

Notifié

le 15/02/2025

Affiché le : 31/03/2025

Objet : Approbation de bon ARGEO, l'aide au paiement des factures de géothermie.

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du conseil syndical du SIPPEREC du 09 avril 2015, relative aux fonds attribués au CCAS d'Arcueil pour l'aide au paiement des factures correspondant au chauffage et à l'eau chaude des usagers les plus précaires dont l'habitation est relié au réseau géothermie Arcueil/Gentilly,

Considérant que la gestion du réseau géothermie a été confiée à l'opérateur ARGEO et que cet opérateur ne permet pas d'ouvrir des droits au dispositif d'aide « Fonds d'aide aux impayés énergie » (FAIE) mis en place par le Conseil départemental du Val de Marne (ouvert uniquement aux clients des opérateurs « historiques » EDF et GDF),

Considérant que ARGEO prend en charge pour les années à venir, le financement de cette aide par l'intermédiaire du SIPPEREC en proposant l'enveloppe de 26 325€.

Considérant qu'au vu du contexte économique, il est pertinent de reconduire ce dispositif, en prenant en compte les dépenses correspondantes au chauffage et à l'eau chaude des arcueillais dépendant de la géothermie.

Après en avoir délibéré,

Par 5 voix pour,
Par 0 voix contre,
Par 0 voix abstentions.

Article 1 : Décide de renouveler le dispositif d'aide pour les ménages reliés au réseau de géothermie ARGEO en charge de la gestion du réseau, pour les années à venir.

Article 2 : Stipule qu'afin d'assurer une égalité de traitement entre les arcueillais, ce dispositif d'aide ARGEO reprend les barèmes d'attribution mis en place par le Conseil départemental du Val de Marne concernant le Fonds d'aide à l'énergie ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir.

Article 3 : Décide que l'aide représente au maximum 50 % du montant des charges de chauffage et d'eau chaude du foyer (dans la limite de 150 €).

Article 4 : Dit que l'aide sera versée par la Trésorerie Principale via un virement administratif sur le compte du bénéficiaire.

Article 5 : Précise que chaque trimestre, un état sera transmis au SIPPEREC récapitulant les aides attribuées dans ce cadre afin d'obtenir le remboursement des sommes avancées par le CCAS.

Article 6 : Les dépenses et recettes sont inscrites au Budget du CCAS.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

-Madame la Préfète, préfecture du Val de Marne,
-Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine,

Article 8 : Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

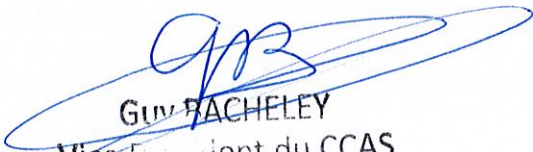
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la

publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-recours citoyens accessible par le site Internet.

Fait à Arcueil, le 11 février 2025

Monsieur Guy Bacheley,

Vice- président du CCAS


GUY BACHELEY
Vice-Président du CCAS

